Concours VIP TIFF Décollage avec l'Aéroport Billy Bishop de Toronto

Gagnez une expérience VIP sur le tapis rouge, un accès au Salon Privé et des billets pour la projection de *Villeneuve* le 19 septembre.

Règles et règlements du concours

LE CONCOURS VIP TIFF DÉCOLLAGE AVEC L'AÉROPORT BILLY BISHOP DE TORONTO (LE **« CONCOURS »**) EST RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS CANADIENS (à l'exclusion des résidents du Québec) ET RÉGI PAR LA LOI CANADIENNE. IL EST NUL EN TOUT OU EN PARTIE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT (LE **« RÈGLEMENT DU CONCOURS »**).

Le règlement suivant s'applique au concours proposé par l'Administration portuaire de Toronto, qui mène ses activités sous le nom de **L'Administration portuaire de Toronto**.

1) **Période du Concours :** Le Concours débute le 10 septembre 2026 à 10 h 00 (heure normale de l'Est) et se termine le 16 septembre 2026 à 23 h 59 (heure normale de l'Est) (la **« période du concours »**). Passé ce délai, le Concours sera clos et plus personne ne pourra y participer.

2) Admissibilité : Le Concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada (à l'exception des résidents du Québec) ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence avant le début – ou le jour du début – de la période du concours. Pour réclamer ou utiliser son prix (tel que défini à l'article 4 des présentes), chaque gagnant(e) [le ou la **« Gagnant(e) »**] pourrait avoir à répondre à des exigences et conditions supplémentaires applicables à l'usage dudit prix, y compris à des exigences relatives aux voyages. L'Administration portuaire de Toronto n'est pas responsable du manquement d'un(e) Gagnant(e) à ces exigences, et ne sera nullement tenue de remplacer certains éléments du prix en conséquence. Les employés, représentants et agents de L'Administration portuaire de Toronto, le Festival international du film de Toronto (TIFF), de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, ou de tout organisme associé à l'une des sociétés susmentionnées (y compris les fournisseurs des prix, médias partenaires, agences de publicité, organismes de promotion et agences événementielles), pas plus que les membres de la famille immédiate (époux, parents, frères et sœurs, enfants) ou du foyer (avec ou sans lien de parenté) de ces employés, représentants et agents, ne peuvent participer au Concours. L'Administration portuaire de Toronto pourra à tout moment exiger une preuve d'admissibilité au Concours. Les participants n'étant pas en mesure de fournir une telle preuve risquent la disqualification. Tous les renseignements, personnels et autres, demandés par L'Administration portuaire

de Toronto et fournis à cette dernière pour les besoins du Concours doivent être véridiques, complets et précis, et en aucune manière trompeurs. L'Administration portuaire de Toronto se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier les participants qui fourniraient des données personnelles ou autres jugées mensongères, incomplètes, inexactes ou trompeuses. Tous les renseignements personnels fournis par les participants à L'Administration portuaire de Toronto seront conservés par L'Administration portuaire de Toronto pendant un mois (autres que les renseignements personnels contenus dans la décharge signée par chaque gagnant), après quoi ces renseignements seront supprimés.

3) Participation : La participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat. Pour participer au concours, les participants doivent :

(i) Remplir le formulaire de participation au concours;
(ii) Suivre @BBishopAirport sur Instagram ou Facebook;
(iii) Identifier dans les commentaires, sur l'une des publications du concours diffusées sur les plateformes de médias sociaux mentionnées ci-dessus, l'ami ;
(iv) Confirmer qu'ils reconnaissent et acceptent la décharge du Concours (la **« Décharge »**), comme décrit plus en détail dans la section 6 ci-dessous.

Chaque inscription admissible reçue par L'Administration portuaire de Toronto pendant la période du concours recevra une entrée pour le tirage du concours. Il n'y a pas de limite au nombre de participations pendant la période du concours. Les participants doivent se conformer à toutes les lois applicables ainsi qu'aux règles et conditions d'utilisation de la plateforme de médias sociaux utilisée pour soumettre leur inscription. Chaque participant sélectionné pourrait être tenu de fournir à L'Administration portuaire de Toronto une preuve que cette personne remplit les critères d'admissibilité. Les participations incomplètes ne seront pas admissibles pour gagner. Toute contestation concernant l'admissibilité d'un participant sera tranchée par L'Administration portuaire de Toronto à sa seule discrétion. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception des personnes sélectionnées comme gagnants des prix du concours.

4) Prix : Il y a une (1) prix à gagner (le « Prix »). Le prix consiste en deux (2) billets pour la projection de Villeneuve le samedi 19 septembre à 20 h, une expérience VIP sur le tapis rouge et un accès au Salon Privé.

Pour chaque prix, une participation sera tirée parmi toutes les participations valides reçues pendant la période du concours. Le tirage aura lieu le ou vers le 17 septembre 2026. Le gagnant sera avisé le ou vers le le 17 septembre 2026.

Les chances de faire partie des Gagnants du tirage au sort du Concours dépendront du nombre de participations admissibles reçues durant la Période du concours. Les participants retenus doivent (i) fournir à L'Administration portuaire de Toronto leur nom au complet, ainsi que toute preuve d'admissibilité demandée; (ii) répondre correctement, sans l'aide de personne et en un temps limité, à une question réglementaire d'arithmétique; et (iii) remplir, signer et renvoyer une attestation (décrite plus bas à la rubrique 6 « Attestation ») pour pouvoir être déclarés Gagnants et obtenir leur prix, sans

quoi ce dernier sera réputé perdu par défaut et, à la discrétion de L'Administration portuaire de Toronto, attribué à une autre personne. L'Administration portuaire de Toronto ne saurait être tenue responsable du fait que ses avis ne parviennent pas aux participants sélectionnés, ou que les réponses de ces derniers ne lui parviennent pas. S'il est impossible de communiquer avec un(e) participant(e) sélectionné(e) ou si le prix est perdu par défaut, L'Administration portuaire de Toronto poursuivra le tirage au sort jusqu'à ce qu'un(e) autre Gagnant(e) soit désigné(e). Si L'Administration portuaire de Toronto remet le prix en jeu, la sélection d'un(e) autre Gagnant(e) et la communication avec cette personne s'effectueront conformément aux modalités énoncées aux présentes; le tirage visant à désigner un(e) autre Gagnant(e) sera effectué à une date ultérieure à celle du tirage initial, et le ou la Gagnant(e) sera informé(e) par la suite.

Si le ou la Gagnant(e) a signé et fourni les formulaires fiscaux requis ainsi que l'Attestation demandée, et remplit les conditions d'admissibilité au Concours, le prix lui sera remis dès que possible dès lors que cette personne aura pu être contactée et aura satisfait aux exigences énoncées aux présentes.

Le prix ne peut être échangé contre de l'argent. Il n'est ni transmissible ni remboursable, ne peut être vendu, et doit être accepté tel qu'attribué – aucun remplacement n'est possible. Aucun(e) Gagnant(e) ne peut réclamer à la place du prix la somme en dollars correspondant à la valeur du prix en question. Le prix est attribué « tel quel »,
sans aucune garantie expresse ou implicite de la part de L'Administration portuaire de Toronto, de TIFF. Dans le cas où un prix, dans sa totalité ou en partie, ne pourrait être attribué comme indiqué dans le présent Règlement du concours, L'Administration portuaire de Toronto serait autorisée à le remplacer par un prix d'une valeur équivalente ou supérieure. L'Administration portuaire de Toronto, TIFF ne sauront être tenus responsables si les restrictions de déplacements, les conditions météorologiques ou d'autres facteurs échappant à leur contrôle raisonnable empêchent la remise d'un prix ou d'une partie d'un prix. La responsabilité du paiement des taxes fédérales, provinciales et municipales et de l'ensemble des autres coûts et dépenses liés à l'acceptation et à l'utilisation d'un prix incombe uniquement aux Gagnants lorsque ces taxes, coûts et dépenses ne sont pas mentionnés aux présentes.

5) Déroulement du Concours : L'Administration portuaire de Toronto décline toute responsabilité en ce qui concerne (i) les participations perdues, volées, retardées, endommagées ou mal dirigées; (ii) les participations non conformes au Règlement du Concours; (iii) les défaillances techniques et autres problèmes touchant les réseaux ou lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en direct, les serveurs, les fournisseurs d'accès, les plateformes de médias sociaux, le matériel et les logiciels informatiques. L'Administration portuaire de Toronto décline également toute responsabilité quant aux participations qu'elle ne recevrait pas en raison de problèmes techniques. Toute tentative de nuire délibérément au bon déroulement de ce Concours constitue une infraction au Règlement du Concours ainsi qu'aux lois pénales et civiles et, advenant une telle tentative, L'Administration portuaire de Toronto se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris au moyen de poursuites au criminel. Les participants acceptent de se conformer au Règlement du Concours. L'Administration portuaire de Toronto se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin au Concours ou aux activités connexes, dans leur totalité ou en partie, ainsi que de modifier ou suspendre le Concours, les activités connexes ou le Règlement du Concours de quelque manière que ce soit, à tout moment, pour n'importe quel motif et sans préavis.

6) Attestation : Chaque Gagnant(e) devra signer et fournir à L'Administration portuaire de Toronto une Attestation légale, dans un format établi par L'Administration portuaire de Toronto, confirmant notamment, selon le cas : (i) que le ou la Gagnant(e) est admissible au Concours et respecte le présent Règlement du Concours; (ii) que le ou la Gagnant(e) accepte le prix tel quel; (iii) que le ou la Gagnant(e) dégage Meta, L'Administration portuaire de Toronto et ses administrateurs, dirigeants, partenaires, permissionnaires, filiales, agents, employés, conseillers, ayants droit, et représentants, TIFF et toutes les autres parties associées à l'élaboration et à la tenue du Concours (collectivement appelés les **« Renonciataires »**) de toute responsabilité en lien avec le présent Concours ou la participation à des activités connexes; (iv) que le ou la Gagnant(e) prend acte du fait que le présent Concours n'est en aucune manière commandité, appuyé ou administré par Instagram ou Facebook, ou rattaché à ces plateformes; et (v) que le ou la Gagnant(e) consente et accorde à L'Administration portuaire de Toronto le droit absolu (utilisable à la discrétion de L'Administration portuaire de Toronto) de produire, reproduire, publier, diffuser, exposer, distribuer et utiliser ou réutiliser autrement le nom, la photographie, le portrait, la voix et la biographie du ou de la Gagnant(e) dans tous les médias qui existent aujourd'hui ou seront créés par la suite, en lien avec le Concours et la promotion et l'exploitation de ce dernier. Le présent Règlement du Concours vient s'ajouter à l'Attestation, il ne la remplace pas. En cas de conflit entre ces deux documents, l'Attestation prévaudra. Tout litige concernant le fonctionnement d'un élément du Concours ou du présent Règlement du Concours sera définitivement tranché par L'Administration portuaire de Toronto.

7) Indemnisation : Toutes les personnes participant à ce Concours acceptent de se conformer au présent Règlement du Concours et d'être liées par celui-ci, mais aussi d'être liées par les décisions de PortToronto, qui sont définitives et obligatoires pour toutes les questions concernant le présent Concours. L'Administration portuaire de Toronto se réserve le droit de disqualifier les participants qui ne respecteraient pas le présent Règlement du Concours ou altèreraient le processus de participation. Les participants, y compris les Gagnants, exonèrent, dégagent et mettent à couvert les Renonciataires de toute responsabilité en lien avec les éventuels modes d'action, causes d'action, procès, dettes, covenants, contrats, réclamations et demandes. Cela vaut notamment lorsque les participants ou leurs administrateurs, héritiers, successeurs ou ayants droit font face à des frais juridiques, quels qu'ils soient, à des réclamations pour négligence, rupture de contrat et contravention essentielle au contrat, ou encore à des responsabilités pour préjudice physique, décès ou dommages matériels en raison ou par suite d'une participation au Concours, ou en lien avec l'acceptation, l'usage ou le mésusage d'un prix par un participant. L'Administration portuaire de Toronto ne sera en aucun cas tenue responsable des dommages ou pertes de quelque nature que ce soit, y compris des dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs résultant de la participation d'une personne au Concours ou s'y rapportant, ou découlant de l'acceptation, de la possession, de l'usage ou du mésusage d'un prix par un(e) Gagnant(e), ou survenu lors d'un déplacement à destination ou en provenance du lieu de la tenue d'une activité liée au prix.

8) Limitation de responsabilité : L'Administration portuaire de Toronto décline toute responsabilité relativement aux participations, soumissions, avis, réponses ou communiqués perdus, retardés, incompréhensibles, falsifiés, endommagés, mal dirigés ou incomplets, mais aussi relativement aux défaillances des ordinateurs, des systèmes en direct, des logiciels, des téléphones, du matériel et autres défaillances techniques potentielles. L'Administration portuaire de Toronto ne saurait être tenue responsable de

l'inexactitude ou de l'imprécision de certains renseignements, que celles-ci soient le fait des utilisateurs du site Web, soient attribuables à l'équipement ou aux programmes associés au Concours ou utilisés pour les besoins de ce dernier, ou soient dues à une erreur humaine ou technique survenue dans le cadre de l'administration du Concours. Les participants assument la responsabilité des blessures résultant effectivement ou prétendument de leur participation au Concours, ou de l'acceptation, de la possession, de l'usage, du mésusage ou de la non-obtention d'un prix par une Gagnant(e). L'Administration portuaire de Toronto n'engage pas sa responsabilité à l'égard des cas dans lesquels le Concours ne pourrait avoir lieu comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons échappant à son contrôle – telles que les manœuvres abusives, les interventions non autorisées, les défaillances techniques, ou encore l'existence de facteurs compromettant la sécurité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

9) Comportement : Chaque participant(e) accepte d'être lié(e) par le Règlement du Concours. Les participants acceptent également d'être liés par les décisions prises par L'Administration portuaire de Toronto en lien avec le Concours, décisions qui seront définitives et obligatoires à tous les égards. L'Administration portuaire de Toronto se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout(e) participant(e) : (a) contrevenant au Règlement du concours; (b) altérant ou essayant d'altérer le processus de participation et d'inscription; ou (c) adoptant une conduite anti-sportive ou perturbatrice, ou cherchant à agacer, abuser, menacer ou harceler une autre personne. Le ou la Gagnant(e) doit adopter un comportement approprié en tout temps, que ce soit dans le cadre de sa participation au Concours, de son utilisation du prix et de ses obligations médiatiques. Il ou elle doit respecter le Règlement du Concours et tout autre règlement en vigueur publié sur un autre support ou en un autre endroit.

10) Renseignements personnels : En prenant part au concours, les participants : (i) consentent et donnent à L'Administration portuaire de Toronto le droit d'utiliser leurs renseignements personnels, y compris leurs noms, adresses postales, adresses électroniques, numéros de téléphone, voix et portraits (collectivement appelés **« Renseignements personnels »**) pour les besoins de l'administration du concours, y compris pour communiquer avec les Gagnants et annoncer la désignation de ces derniers; (ii) consentent et donnent à L'Administration portuaire de Toronto le droit d'utiliser leurs renseignements personnels à des fins publicitaires et promotionnelles dans tous les médias qui existent aujourd'hui ou seront créés par la suite, sans aucune forme de rémunération, sauf si la loi l'interdit; (iii) consentent et prennent acte du fait que L'Administration portuaire de Toronto pourrait communiquer leurs renseignements personnels à toute autorité taxatrice fédérale, provinciale ou municipale ayant besoin de ces renseignements pour les besoins de la perception d'impôts ou de frais associés aux prix attribués; et (iv) consentent et prennent acte du fait que L'Administration portuaire de Toronto pourrait communiquer leurs renseignements personnels à des tiers agents et fournisseurs de services avec lesquels elle travaille, y compris à ses agences de publicité et organismes de promotion, TIFF pour les besoins des activités énumérées aux points (i) et (ii) ci-dessus. L'Administration portuaire de Toronto n'utilisera les Renseignements personnels qu'aux fins énoncées.

11) Médias/Publicité : Les participants accordent à L'Administration portuaire de Toronto le droit d'utiliser leurs noms, adresses, portraits et renseignements biographiques, ainsi que d'autres renseignements les concernant eux ou les Gagnants, pour les besoins du concours, du processus de sélection et de toute activité de promotion

connexe – et ce, sans autre avis ou rémunération. Dans l'éventualité ou un(e) participant(e) ferait partie des Gagnants, cette personne doit prendre acte du fait et accepter que, sans l'approbation préalable écrite de L'Administration portuaire de Toronto, elle ne pourra accorder d'entrevue concernant le Concours, ni faire à cet égard de déclaration destinée à être publiée ou rendue publique d'une quelque autre manière.

12) Propriété intellectuelle et informations sur l'entreprise : Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations appartiennent à L'Administration portuaire de Toronto, TIFF et/ou leurs sociétés affiliées respectives. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de la propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

13) Droit applicable : Le Concours est assujetti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le Règlement du Concours pourrait être modifié sans préavis dans un souci de conformité aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables ou à la politique d'une autre entité ayant juridiction sur L'Administration portuaire de Toronto. L'ensemble des problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du Règlement du Concours, ou les droits et obligations liant les participants à L'Administration portuaire de Toronto dans le contexte du Concours, seront régis et analysés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada applicables ici. Cela concerne également les clauses de procédure, sans pour autant donner effet aux règles ou dispositions relatives aux conflits de droit ou de lois susceptibles d'entraîner l'application des lois d'un autre territoire de compétence.

14) Divergence linguistique : En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions fixées par le Règlement du Concours et les communications ou autres instructions contenues dans des documents et publicités diffusés dans les médias au sujet du concours, les conditions énoncées dans le Règlement du Concours prévaudront. Elles régiront le fonctionnement du Concours et seront utilisées aux fins de contrôle.

15) Le concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé, administré par ou associé à Meta.